

Cahier des charges – CRAMC

Arbitre et OTM Régional

Arbitre et OTM de Championnat de France

La CRAMC	L' Officiel
<p>S'engage à fournir une formation sous la forme :</p> <ol style="list-style-type: none">1) De formations code de jeu2) D'au moins un stage : de remise à niveau en début de saison3) De désignations dans les catégories seniors4) D'une observation –si possible– lors de la saison5) D'une analyse de la vidéo donnée par l'arbitre	<p>S'engage à honorer son statut d'arbitre régional pour revaloriser le statut d'arbitre :</p> <ol style="list-style-type: none">1) En répondant à tout courrier émanant de la CRAMC dans le délai indiqué sur celui-ci.2) En étant licencié et avoir passé le test pour les + de 35 ans pour le stage de début de saison, sous peine de se voir refuser l'accès à ce stage3) En honorant ses désignations et à anticiper ses indisponibilités4) En donnant un motif valable et sérieux en cas d'impossibilité de participer aux formations/stage/ou autre5) En communiquant à la CRAMC tout évènement susceptible de perturber ses désignations (blessure, suspension, saturation passagère, ...)6) En ayant un comportement irréprochable vis à vis de ses collègues officiels (arbitres ou OTM) dans le cadre d'une fonction de joueur, d'entraîneur, d'OTM ou de spectateur (*).

Le non respect de ce cahier des charges donnera la possibilité à la CRAMC d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre de l'arbitre et/ou de le remettre à disposition de sa CDAMC dans le cadre du non respect du point 6(*).

(*): Tout arbitre se voyant sanctionner d'une FT, d'une FD ou un rapport à son encontre en tant que spectateur ou OTM se verra immédiatement convoqué et la CRAMC statuera sur la suite à donner.

A, le.....2010

Signature du président de CRAMC

Signature de l'arbitre